

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE**  
**2023**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2023\_105**

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 septembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

**Secrétaire :**

Pierre ARRIVETZ

Les 37 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et son décret d'application ont prévu l'obligation pour les collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, afin que celui-ci apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne

se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le décret d'application prévoit que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ainsi, par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a désigné Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus mutualisé.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **de désigner** Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus,
- **de préciser** que la référente déontologue des élus est désignée à compter de la date de notification de la présente délibération et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal en 2026,
- **de préciser** que la référente déontologue disposera des moyens matériels suivants :
  - Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
  - Un bureau pourra être utilisé ponctuellement et à la demande, sans que celui-ci ne lui soit attribué.
- **de préciser** qu'elle est saisie selon les modalités suivantes :
  - L'élu intéressé saisit la référente déontologue par courriel à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement,
  - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- **de préciser** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.
- **de préciser** qu'elle sera rémunéré 80 € par dossier.
- **de préciser** qu'elle sera remboursée de ses frais de transport, sur fourniture de justificatifs.
- **de prévoir** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la commune un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## DELIBERATION

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 disposant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte, » et les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) du 28 juin 2023 désignant Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus mutualisé et précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précisant les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant qu'elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et elle précise les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser 80 € par dossier,

Considérant que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant la désignation Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus mutualisé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) du 28 juin 2023,

Considérant le souhait de la Ville de Chatou de désigner la même personne que la CASGBS, soit Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de désigner** Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus,
- **de préciser** que la référente déontologue des élus est désignée à compter de la date de notification de la présente délibération et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal en 2026,
- **de préciser** que la référente déontologue disposera des moyens matériels suivants :
  - Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
  - Un bureau pourra être utilisé ponctuellement et à la demande, sans que celui-ci ne lui soit attribué.
- **de préciser** qu'elle est saisie selon les modalités suivantes :
  - L'élu intéressé saisit la référente déontologue par courriel à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement,
  - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- **de préciser** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.
- **de préciser** qu'elle sera rémunérée 80 € par dossier.
- **de préciser** qu'elle sera remboursée de ses frais de transport, sur fourniture de justificatifs.
- **de prévoir** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la commune un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## **A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 22/09/2023